



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT

L'IMPLANTATION DE 2 PIÉZOMÈTRES DE RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES POUR LA  
CONSTRUCTION DU PONT SAINT-JEAN (parcelles n° 475 section BY rue d'Estaing et 138 section CH rue  
du Pré La Reine)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

DOSSIER N° 63-2018-00289

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Août 2018, présenté par SNCF Réseau - Direction Générale Industrielle et Ingénierie - Direction zone Ingénierie Sud-Est représenté par Monsieur GUILLE Julien, enregistré sous le n° 63-2018-00289 et relatif à l'implantation de 2 piézomètres de reconnaissances géotechniques pour la construction du pont Saint-Jean (parcelles n° 475 section BY rue d'Estaing et 138 section CH rue du Pré La Reine),

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SNCF Réseau - Direction Générale Industrielle et Ingénierie - Direction zone Ingénierie Sud-Est  
Le Prémium  
133 bd de Stalingrad  
CS 80034  
69625 VILLEURBANNE CEDEX**

Ces aménagements relèvent des rubriques ci-dessous, et les arrêtés de prescriptions générales s'appliquent :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

## **I. Décision**

Vous êtes autorisé à réaliser cette opération, dès réception de ce récépissé, en respectant les dates d'intervention déclarées dans votre dossier.

## **II. Début des travaux et durée de l'autorisation**

Le service de police de l'eau devra être averti **15 jours avant le début des travaux**.

La mise en service de l'installation doit intervenir dans un délai de **3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci devra être adressée au Préfet au plus tard deux mois avant la date d'échéance ci-dessus.

## **III. Conformité des travaux et contrôle**

Les ouvrages, les travaux, les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé et aux dispositions figurant dans les arrêtés de prescriptions. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Toute modification sur les ouvrages, leur utilisation, les activités exercées, doit au préalable être portée à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations dans les conditions définies par le code de l'environnement.

## **IV. Recours et publication**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette déclaration sera mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de la date de notification, et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A Clermont-Ferrand, le 8 août 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice départementale adjointe des territoires



Manuelle DUPUY